



Maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 1^{er} novembre 2022 à 20 h à laquelle étaient présents et formant quorum :

Étaient présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste également à la séance: monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la direction générale qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL RENONCENT À L'AVIS SPÉCIAL DE CONVOCATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Mandat / Dossier employée # 13-0003
3. Mandat / Dossier employé # 32-0002
4. Demande d'une carte VISA Desjardins – DGA
5. Entente forfaitaire – Assistance juridique
6. PG Solutions – Formation implantation AURORA
7. Autre(s) sujet(s)
8. Période de question
9. Levée de la séance

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 20 h, déclare la séance ouverte.

2022.11.190 Employée # 13-0003

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier (ci-après « la Municipalité ») procède actuellement à une enquête concernant l'employée numéro 13-0003 (ci-après « l'employée »);

ATTENDU que la Municipalité et cette employée sont présentement en pourparlers visant à convenir d'une convention de fin d'emploi, par l'entremise de leurs procureurs respectifs;



ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de cette employée de convenir rapidement d'une entente visant à prévoir les modalités de cessation d'emploi et ainsi éviter les affrontements judiciaires potentiels;

ATTENDU toutes les circonstances de cette affaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE la municipalité accorde un mandat de règlement équivalent à huit (8) mois de salaire, soit 50 000 \$, plus les sommes dues à l'employée en cas de cessation d'emploi, au procureur mandaté par la municipalité.

QUE la municipalité exigera toutes les sommes dues par l'employée et la remise par l'employée, des effets, propriétés de la municipalité, entre autres : documents, ordinateur portable, clés, codes d'accès, etc.

D'AUTORISER ce procureur à poursuivre les pourparlers avec le procureur de l'employée afin de convenir, si possible, d'une entente de règlement conforme aux paramètres du mandat confié.

DE PRÉSERVER la confidentialité de la présente résolution tant qu'une entente ne sera pas conclue avec l'employée, le cas échéant, compte tenu des circonstances.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.11.191 **Employé # 32-0002**

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 32-0002 (ci-après « l'employé »)
a remis sa démission le 18 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le 19 septembre 2022, l'employé a déposé des plaintes à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) alléguant une pratique interdite et un congédiement fait sans cause juste et suffisante en vertu des articles 122 et 124 de la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT les recommandations du procureur mandaté dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT

qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de cet employé de convenir rapidement d'une entente visant à prévoir les modalités de cessation d'emploi et ainsi éviter les affrontements judiciaires potentiels;

CONSIDÉRANT

toutes les circonstances de cette affaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières

Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier

Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

D'ACCORDER au procureur mandaté par la municipalité un mandat visant à participer à la séance de médiation dans le but de régler ce litige opposant l'employé et la municipalité ainsi que le mandat de présenter, dans le cadre de cette séance de médiation, une offre de règlement, laquelle pourrait varier entre cinq mille dollars (5 000,00 \$) et dix mille dollars (10 000,00 \$).

D'AUTORISER ce procureur à poursuivre les pourparlers avec le procureur de l'employé afin de convenir, si possible, d'une entente de règlement conforme aux paramètres du mandat confié.

DE PRÉSERVER la confidentialité de la présente résolution tant qu'une entente ne sera pas conclue avec l'employé, le cas échéant, compte tenu des circonstances.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

.11.192 Demande d'une carte Visa Desjardins

Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau

Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

Que le Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier procède à une demande d'une carte VISA AFFAIRES (5 000,00 \$) auprès de Desjardins au nom de Marylène Fortin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

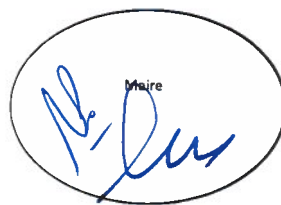
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.11.193

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ :

ATTENDU QUE

la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;



ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 26 octobre 2022, valide pour toute l'année 2023;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE la direction générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 26 octobre 2022 pour un montant de 200,00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2023, déboursés et taxes en sus.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2022.11.194

PG Solutions – Formation implantation AURORA

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la *Formation implantation AURORA* – Paie RH au coût de 3 750.00 \$, plus les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Aucune question n'a été présentée.

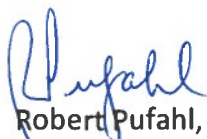
2022.11.195

Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

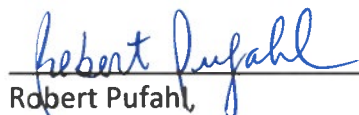
De lever cette séance à 21 h 15.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Réjean Marsolais
Greffier et adjoint à la direction générale

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »


Robert Pufahl,
Maire

